



RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL 20 FEVRIER 2024

Nombre de Conseillers : 14

En exercice : 14

Présents :

Votants :

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 Février

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 20 Février 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de MELLERAN

Dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,

Sous la présidence M. DELAIRE François, le Maire

PRÉSENTS : AIRVAULT Jean-Luc, DELAIRE François, GIRARD Philippe, RAFFIER Marc, BROUSSARD Élisabeth, TALON Corinne, GUIGNARD Laurent, DOUTEAU Philippe, MERCIER Sébastien.

REPRÉSENTÉS :

EXCUSÉS : SALMON Jean-Guy, SICOT Yaël, LAFFOND Stéphanie.

ABSENTS : LEGRAND Céline, RAYNAUD Audrey

SECRÉTAIRE : MERCIER Sébastien.

Objet : Validation du procès-verbal du 11 décembre 2023

Le conseil valide le procès-verbal du 11 décembre 2023 à l'unanimité

Objet : Rapport Commune Nouvelle

M. le Maire rappelle que la commune de Melleran a voulu par l'étude déterminer la pertinence de faire une nouvelle commune. Elle n'a pas décidé de faire une nouvelle commune ; le but était d'apprendre et de partager avec les agents et la population.

Melleran n'a pas de frontière directe, le calendrier et l'engagement demandés sont trop rapides pour la commune, bien que la phase 3 semble très enrichissante.

Nous sommes bien conscients que des communes sont prêtes pour cette nouvelle structure et que d'une certaine façon nous ralentissons ce processus.

Pour toutes ces raisons, c'est avec regret que la participation de la commune de MELLERAN au processus suivant ne se fera pas.

Le conseil municipal dit non à la création d'une commune nouvelle pour le moment.

Objet : Pré rapport associations en vue des subventions

M. le Maire présente une étude par association faisant ressortir le coût global de fonctionnement : coût direct par association et coût supporté par la commune.

Le conseil prend acte

Objet : Orientations budgétaires

Propositions à affiner.

Objet : CDG 79 : Avenant Service intérim

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 16 janvier 2001 il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Questions diverses.

M. Le Maire, M. DELAIRE François

M. Le secrétaire de séance, M. MERCIER Sébastien